

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MAI 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation : Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER, SALVI, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, DALOZ, Mmes CORON, BERTSCHY, BOISSON, RIVIERE.
15/05/2025
Absentes excusées : Mmes PONSOT, ROUSSEL (pouvoir à M. PIERREL).
Absentes : Mmes LAAJELI et RACINE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme BOISSON et M. DALOZ.

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 15 mai 2025)

- 1) Proposition d'ouverture de comptes à terme ;
- 2) Procédures de surendettement : créances éteintes ;
- 3) Demandes de subvention ;
- 4) Festivités du 14 Août : proposition de convention de partenariat avec l'association Déflagration ;
- 5) Marchés nocturnes estivaux : proposition de convention pour l'année 2025 ;
- 6) Feux d'artifice : choix du prestataire ;
- 7) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 8) SIDEC DU JURA : proposition de convention pour l'éclairage public seul et l'extension des réseaux d'éclairage public Place Marnix ;
- 9) Renouvellement de la mise à disposition des deux licences IV ;
- 10) Encaissement de chèques ;
- 11) Délibération rectificative concernant la vente d'un bâtiment communal ;
- 12) Gendarmerie : proposition d'avenant triennal au bail de location ;
- 13) Proposition de convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local de stockage ;
- 14) Dénomination d'un lieudit ;
- 15) Modification d'un emploi permanent ;
- 16) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 08 avril 2025

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler sur la proposition de Procès-Verbal de la réunion du 08 avril dernier.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 08 avril 2025.

M. BONNEVILLE émet une observation relative à des mises à jour sur le site internet de la Commune.

1/ Proposition d'ouverture de comptes à terme

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT expose que l'article L1618-2 du CGCT prévoit, en son alinéa 4 que les Communes peuvent placer des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Ces recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par le décret en Conseil d'Etat n° 2004-628 du 28 juin 2004 (art. R 1618-1 du C.G.C.T.) sont les suivantes:

- Indemnités d'assurance ;
- Sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- Dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

En dehors de ces recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi, peuvent aussi faire l'objet de placement, conformément à l'article L1618-2 alinéa 1, les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité.

Monsieur CHATOT rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 janvier 2023, a décidé de souscrire un emprunt de 3 893 000,00 euros en prévision des investissements prévus auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En raison du contexte financier de l'époque, l'organisme bancaire retenu imposait à la Collectivité le déblocage des fonds en une seule fois pour bénéficier d'un taux plus avantageux malgré la réalisation des travaux sur plusieurs mois voire années.

Le cas de la Commune d'Orgelet rentre bien dans le cadre prévu par ce décret. Monsieur CHATOT rappelle que le Conseil Municipal avait décidé le 04 avril 2023 de placer 3 comptes à terme d'un million chacun pour une durée de 12 mois avec possibilité de renouvellement. La somme de 3 000 000,00 € a donc été placée en comptes à terme le 18 juin 2023 pour une durée de 12 mois puis de nouveau placée le 19 juin 2024.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, un compte à terme d'un million d'euros a été débloqué le 11 avril dernier. Monsieur CHATOT propose donc de placer la somme de 2 000 000,00 € issue de la souscription de cet emprunt à l'échéance des placements actuels comme suit :

- Compte à terme proposé par la Direction Générale des Finances Publiques
- 4 Comptes à terme de cinq cent mille euros chacun, d'une durée de 12 mois
- Ces placements seront renouvelés au fur et à mesure des remboursements
- Ils pourront être retirés par le Maire selon les besoins de financement de la Commune.

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE :

La délibération soumise aujourd'hui concerne le placement de fonds publics issus d'un emprunt important contracté par la commune. Sur le principe, il partage l'objectif affiché de bonne gestion : il s'agit de ne pas laisser dormir des sommes importantes en attente d'emploi, et de faire preuve de prudence dans un contexte économique incertain.

Néanmoins, il estime que cette proposition mérite d'être discutée et amendée sur plusieurs points essentiels, tant en matière de **transparence démocratique** que de **stratégie financière**.

Un manque de transparence sur les rendements attendus

Il souhaiterait connaître la rigidité potentielle du placement : même s'il est indiqué que les comptes sont déblocables à tout moment, cela dépend sans doute des conditions contractuelles de la DGFIP. Une précision sur

la souplesse réelle de retrait serait bienvenue. Il aurait aussi souhaité connaître les taux d'intérêt proposés par la DGFIP, ainsi qu'une estimation chiffrée des recettes attendues. Comment peut-on sérieusement débattre d'un placement de deux millions d'euros sans disposer d'éléments concrets sur le rendement escompté ? La bonne gestion des deniers publics impose de l'exigence. Ce silence sur les résultats financiers attendus laisse penser qu'on nous demande un blanc-seing, là où il faudrait rigueur, contrôle, et clarté.

Une stratégie de trésorerie qui interroge

Cette délibération s'inscrit dans une trajectoire budgétaire plus large qui mérite d'être questionnée. L'emprunt de 3 893 000,00 € souscrit en janvier 2023 a été immédiatement placé en quasi-totalité en comptes à terme. Autrement dit, l'adjoint aux finances a contracté une dette pour ensuite en placer les fonds, en attendant de les utiliser. Est-ce cela que l'on appelle piloter une stratégie financière ? Certes ce choix peut se justifier techniquement – l'organisme prêteur exigeait un déblocage immédiat pour garantir un taux avantageux. Mais dans les faits, il révèle **un défaut d'anticipation sur le calendrier des dépenses d'investissement**. On emprunte massivement sans être prêt à engager les crédits, et l'on se félicite ensuite de pouvoir "faire travailler l'argent". Cette logique mérite d'être sérieusement discutée. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un pilotage au fil de l'eau, où **l'on place aujourd'hui ce que l'on ne savait pas dépenser hier**. Ce manque de lisibilité budgétaire nourrit un flou stratégique, et affaiblit la capacité du Conseil Municipal à jouer son rôle de contrôle des dépenses publiques.

Une planification inexisteante

Aucun lien entre ces placements et le calendrier des dépenses prévues n'est présenté. À l'heure où les besoins de financement pour les projets municipaux sont nombreux, nous aurions apprécié une vision plus globale de la trésorerie de la Commune. Quelles sont les échéances financières prévisibles des travaux ? Quels sont les scénarios envisagés dans l'utilisation de ces comptes à terme ? Rien n'est dit.

Une gestion trop centralisée des décisions financières

Le texte proposé autorise le Maire à retirer les fonds placés « selon les besoins de financement de la Commune ». En clair, **deux millions d'euros** pourront être mobilisés à sa seule initiative, sans consultation préalable du Conseil Municipal ni de ses représentants en commission. Je rappelle qu'il existe une **commission finances**, censée jouer un rôle de suivi, d'anticipation et de concertation sur les grandes orientations budgétaires. Il est regrettable que cette commission n'ait pas été saisie **en amont** de cette décision importante, et qu'aucune concertation formelle ne soit

prévue pour les retraits ou les renouvellements de ces placements. Ce type de fonctionnement renforce l'idée d'une gouvernance **concentrée autour de l'exécutif**, alors que l'enjeu mérite un **pilotage collectif**. Il ne remet pas en cause la capacité du Maire à réagir rapidement face à un besoin de financement, mais il estime qu'un cadre plus transparent et partagé serait non seulement plus démocratique, mais aussi plus efficace à long terme.

Conclusion

Il n'est pas opposé, par principe, au placement de ces fonds issus de l'emprunt. Il est légitime de vouloir optimiser la gestion de la trésorerie communale. Mais cette optimisation ne peut se faire au détriment de la **transparence, de la collégialité, et du respect des prérogatives du Conseil Municipal**. Il en appelle donc à un vote **éclairé et responsable**, fondé sur une information complète. À ce titre, il souhaite que l'adjoint aux finances puisse nous présenter :

- les **rendements attendus** des comptes à terme proposés,
- une **ébauche de calendrier prévisionnel** d'utilisation des fonds, en lien avec les échéances des travaux financés par l'emprunt.

Par ailleurs, il propose une **modification de la délibération**, afin que :

- tout **retrait de fonds** sur ces comptes à terme soit **préalablement soumis à un vote de la commission finances**,
- et que le **Conseil Municipal soit informé** lors de sa séance suivante, avec une présentation claire de **l'état de la trésorerie communale**.

Il ne s'agit pas de ralentir l'action municipale, mais de l'inscrire dans un cadre de gouvernance plus collectif, plus lisible, et plus respectueux des principes de bonne gestion publique.

Réponses apportées par M. CHATOT :

Il rappelle que le 23 juin 2023 3 comptes à terme d'1 million chacun ont été placés à un taux d'intérêt de 3,00% (taux actuariel 3,04%) sur 12 mois. Les intérêts versés s'élevaient le 18 juin 2024 à 99 300 euros.

Ce placement a été renouvelé le 19 juin 2024 sur la base de 3 comptes à terme d'1 million chacun à un taux

d'intérêt de 3,45% (taux actuariel 3,50%) sur 12 mois. Il précise qu'un compte à terme a été débloqué depuis la dernière réunion du Conseil Municipal le 11 avril dernier et que les intérêts versés à cette date s'élevaient à 29 024,44 euros. L'estimation des intérêts versés pour les deux autres comptes à terme à leur échéance le 18 juin 2025 est d'environ 77 000,00 euros.

Il est proposé de placer le 19 juin prochain 4 comptes à terme de 500 000,00 euros chacun. A titre indicatif, le taux appliqué par la Direction Générale des Finances Publiques s'élève à 1,86% (taux actuariel 1,88%) pour les placements réalisés au cours du mois de mai 2025 sur une durée de 12 mois. En partant sur cette base, l'estimation des intérêts versés à l'échéance du 18 juin 2026 serait d'environ 41 000,00 euros sans déblocage anticipé.

M. CHATOT présente aux membres du Conseil le tableau de suivi des projets en dépenses et en recettes à jour qu'il a déjà présenté lors de précédentes réunions ainsi qu'un tableau de phasage des travaux et des besoins prévisionnels de trésorerie.

Pour faire suite à la demande de modification de la délibération, il précise que la commission Finances ne peut émettre que des avis et que la décision revient au Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en début de mandat. Le Conseil Municipal est ensuite informé lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire et le comptable à réaliser ces opérations.

2/ Procédures de surendettement : créances éteintes

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe Eau : 46,93 € + 168,57 € = 215,50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de constater l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Demandes de subvention :

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

A/ Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable

D'importantes pertes d'eau ont été constatées sur la canalisation d'eau potable qui alimente le hameau de Merlia depuis l'Avenue Lacuzon. Il est donc proposé de la renouveler en raison des récentes fuites d'eau et pour retirer l'emprise de cette conduite des propriétés privées.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Juin 2025 : signature du devis ;

Eté - automne 2025 : début des travaux ;

Hiver 2025 : fin des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (€HT)	Recettes (€)
Travaux réseau AEP : (50%)	Commune d'Orgelet – Autofinancement : 29 979,40 €
(50%)	Agence de l'Eau :
TOTAL : (100%)	TOTAL : 59 958,80 €

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE :

Cette opération a-t-elle fait l'objet d'un marché public ? Si oui, combien d'entreprises ont répondu ? Peut-on avoir les conclusions de la commission d'appel d'offres ?

Réponse : cette opération ne fait pas l'objet d'un marché public. En dessous du seuil de 100 000,00 euros Hors Taxes de travaux, la consultation peut être réalisée sans publicité ni mise en concurrence. Il s'agit d'une continuité des travaux réalisés par cette entreprise sur le réseau d'eau potable au niveau de la rue des Fossés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération ;
DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

S'ENGAGE sur le fait :

- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de préciser à l'entreprise que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable (partie réseaux d'eau potable) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. CHAMOUTON aurait souhaité connaître l'âge de cette canalisation.

M. BONNEVILLE n'a pas d'observation sur la demande de subvention mais n'est pas d'accord sur la procédure de consultation envisagée.

B/ Demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Jura au titre du dispositif d'Aide aux Territoires pour la création d'une entrée de ville

A la suite de la démolition du bâtiment situé au 3 Place de l'Eglise et en complément des travaux de réaménagement des espaces publics du centre ancien, il est proposé d'engager des travaux pour la création d'une nouvelle entrée de ville.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Juin 2025 : signature du devis ;

Eté - automne 2025 : début des travaux ;

Hiver 2025 : fin des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses (€HT)	Recettes (€)
Travaux de voirie :	Commune d'Orgelet – Autofinancement : Reste à charge
TOTAL :	Aide aux Territoires – Conseil Dép. : Au taux maximal
77 157,42 €	TOTAL : 77 157,42 € (100%)

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE :

Peut-on voir les plans de cette opération ? A-t-elle fait l'objet d'un marché public ? Si oui, combien d'entreprises ont répondu ? Peut-on avoir les conclusions de la commission d'appel d'offres ? Plus globalement, est-il possible que les conseillers municipaux qui le demandent soient informés de la publication des marchés publics ?

Réponse : cette opération ne fait pas l'objet d'un marché public. Il s'agit d'une prestation similaire dans le cadre du marché du SAUC notifié à l'entreprise COLAS. La publication des marchés à procédure adaptée s'effectue dans le journal du Progrès. L'information est donnée lors des réunions du Conseil Municipal sur les consultations à venir ou en cours.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



4/ Festivités du 14 Août : proposition de convention de partenariat avec l'association Déflagration

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé de confier l'organisation des festivités du 14 Août à l'association Déflagration par le biais d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable émis par la commission Milieu associatif, équipements sportifs et culturels, animations locales le 14 mai dernier,

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE pour les points 4 et 6 de l'ordre du jour :

Un constat préoccupant : l'absence de mise en concurrence

Depuis plusieurs années, la commune d'Orgelet contractualise quasi systématiquement avec **les mêmes prestataires** pour l'organisation des festivités estivales. Cette habitude, bien qu'elle puisse s'expliquer par la volonté de « jouer la sécurité », soulève néanmoins des **interrogations sérieuses** sur le respect des principes fondamentaux du **Code de la commande publique**.

Un cadre juridique clair : égalité, transparence, libre accès

Le Code de la commande publique repose sur trois principes essentiels :

1. **La liberté d'accès à la commande publique**,
2. **L'égalité de traitement des candidats**,
3. **La transparence des procédures**.

Ces principes visent à garantir que l'argent public soit dépensé de manière efficace, équitable et dans l'intérêt de la collectivité. En reconduisant systématiquement les mêmes prestataires, sans publicité ni mise en concurrence sérieuse, la commune **fragilise ces principes et expose sa gestion à des risques juridiques et politiques**.

Un risque de clientélisme et de favoritisme

L'absence de procédure ouverte ou d'appel à projets pourrait donner l'impression que certaines entreprises bénéficient d'une position privilégiée qui pourrait alimenter un sentiment d'injustice parmi les acteurs économiques locaux ou régionaux qui souhaiteraient proposer leurs services.

Des conséquences potentiellement négatives pour la qualité et le coût des prestations

Cette absence de concurrence peut entraîner :

- Un **manque d'innovation** dans les animations proposées,
- Un **coût potentiellement supérieur** pour la commune, faute de comparaison d'offres,
- Une **baisse de qualité**, si les prestataires n'ont pas à se remettre en question ou à améliorer leurs services.

Des alternatives existent : des appels d'offres simplifiés

Il est tout à fait possible, même pour une petite commune comme Orgelet, de :

- Mettre en place des **procédures de consultation simplifiées** pour les marchés de faible montant,
- Publier un **appel à manifestation d'intérêt local ou régional**,
- Constituer une **liste tournante** de prestataires pour favoriser la diversité.

Conclusion : pour une gestion équitable et moderne

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la compétence des prestataires habituels, mais de **rétablissement une saine concurrence**, dans l'intérêt de la commune et de ses administrés. Exiger la transparence, la diversité et l'équité dans l'attribution des marchés n'est pas une posture partisane : c'est une exigence démocratique et une garantie de bonne gestion.

Réponse :

M. PIERREL rappelle les procédures engagées depuis 4 ans : consultation dématérialisée infructueuse, consultation d'autres prestataires directement (ADAPEMONT). M. PIERREL fait donc le constat que ces procédures ne sont pas adaptées au projet porté par la Commune. M. BONNEVILLE préfèrerait que la commission décide de ce qu'elle veut par le biais d'une note de cadrage. M. BONNEVILLE n'a pas de souci avec le prestataire actuel mais conteste le choix du prestataire pour les feux. M. PIERREL comprend que certaines personnes puissent trouver cela répétitif dans la méthode. M. BONNEVILLE explique qu'il fait remonter les remarques de concitoyens. M. PIERREL rappelle que le montant est identique à celui de l'année

dernière (22 000,00 euros) et que les consultations pour les festivités du 14 Août et pour les feux sont effectuées conformément au Code de la Commande Publique : marchés de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000,00 euros Hors Taxes sans publicité ni mise en concurrence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat proposée « Orgelet, cité en fête... » les 14 et 15 Août 2025 pour un montant de 22 000,00 euros T.T.C.,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ladite convention, ainsi que, tout document se rapportant à cette affaire.

5/ Marchés nocturnes estivaux : proposition de convention pour les années 2025, 2026 et 2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Pour faire suite à la demande de l'entrepreneur individuel CLAIR'EVENTS 39 représenté par Madame Oulaya EL MOUDNI pour la mise en œuvre d'une convention d'exploitation des marchés nocturnes pour l'année 2025, Monsieur PIERREL propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir la convention sur 3 ans comme cela avait été le cas avec le précédent prestataire.

Compte-tenu que l'organisation des marchés nocturnes estivaux pour l'année 2024 par ce prestataire répondait aux attentes de la Commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette convention d'exploitation pour l'organisation de marchés nocturnes à Orgelet pour les années 2025, 2026 et 2027,

DIT QUE ces marchés nocturnes seront organisés pour l'année 2025 les mercredis du 09 juillet au 20 août 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Feux d'artifice : choix du prestataire

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Compte-tenu qu'il est possible d'effectuer la consultation d'un seul prestataire sans publicité ni mise en concurrence en dessous du seuil réglementaire (40 000 euros Hors Taxes), Monsieur PIERREL présente les devis reçus de la société Zaubermond pour la réalisation des feux d'artifice du 13 juillet et 14 août soit 2 500,00 € Hors Taxes par feu.

M. BONNEVILLE s'interroge sur le choix de ce prestataire. Le retour sur le feu était mitigé l'année dernière alors que les deux feux étaient tirés en même temps. M. PIERREL précise qu'il n'est techniquement pas possible d'avoir un feu de 20 minutes. Il souhaite une feu dynamique (sans arrêt). Lors des consultations précédentes, M. PIERREL précise que la société Zaubermond est le seul prestataire qui, en cas d'annulation ou de report d'un feu, n'applique pas de pénalité. Une bande son est prévue cette année pour le bal. M. PIERREL précise que le budget alloué à ces feux n'a pas augmenté depuis le début du mandat.

M. BONNEVILLE demande s'il est possible de prévoir le tir du feu du 14 Août plus tard. M. PIERREL en prend note.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

RETIENT l'offre de la société Zaubermond,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Point sur la revitalisation du bourg centre : informations

Monsieur le Maire fait un point sur les différents dossiers.

4 Place des Déportés : les factures du solde de la mission de maîtrise d'œuvre n'ont toujours pas été réceptionnées. Des relances ont été faites.

Brillat : la réception des travaux est prévue le 30 mai prochain avec levée partielle des réserves pour le commerce seulement. La levée des autres réserves est prévue pour septembre. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'organiser une visite du bâtiment un samedi matin.

Tiers lieu : travaux de gros œuvre prévus jusqu'en août 2025 puis second œuvre jusqu'en novembre 2025.

SAUC : début des travaux prévu de juin à fin octobre 2025 avec une coupure estivale de mi-juillet à début septembre.

Fouilles dans le cadre des travaux du SAUC : les trois offres reçues ont été déclarées conformes par la DRAC. L'offre du CEM est retenue pour un montant de 65 556,10 € Hors Taxes en tranche ferme et 14 484,65 € Hors Taxes par tranche conditionnelle complémentaire (4 tranches conditionnelles possibles).

8/ SIDEC DU JURA : proposition de convention pour l'éclairage public seul et l'extension des réseaux d'éclairage public Place Marnix

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul extension réseaux éclairage public Place Marnix

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 9 408,49 € TTC.

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération soit 2 352,12 €.

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 7 056,37 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

Article 5 : S'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal et seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

9/ Renouvellement de la mise à disposition des deux licences IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté la licence IV de débit de boissons détenue par Monsieur Pierino SAPORITO par vente aux enchères le 09 octobre 2020 à la suite de la liquidation judiciaire de l'ancienne discothèque du Barracuda. Elle est louée jusqu'au 06 juillet 2025 à Monsieur Philippe PAILLARD et Madame Nadine LABELLE dans le cadre des activités commerciales de la brasserie l'Origine du Monde dont le siège social est situé au 10 Chemin des Alamans à Orgelet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la deuxième licence IV de la Commune achetée lors de la cessation d'activité du Brillat est louée jusqu'au 31 juillet 2025 à Monsieur Hugo FARINETTI dans le cadre des activités commerciales de son snack du Lac de la plage de Bellecin à Orgelet.

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition de ces deux licences IV aux intéressés pour une année supplémentaire moyennant une redevance de 600,00 euros par licence.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE :

- **de renouveler** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à Monsieur Philippe PAILLARD et Madame Nadine LABELLE pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2025, moyennant une redevance de 600,00 euros,
- **de renouveler** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à Monsieur Hugo FARINETTI pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2025, moyennant une redevance de 600,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

10/ Encaissement d'un chèque

Il s'agit d'un chèque de 281,00 euros reçu en remboursement de la franchise du sinistre sur mobilier urbain survenu le 31 décembre 2024 (terre-plein à Sézéria).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

11/ Délibération rectificative concernant la vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 03 décembre 2024 il a été décidé de vendre les parcelles situées au 3 Chemin de l'Ancien Abattoir cadastrées section AC n°769, AC n°776 et AC n°771 au prix de 96 500,00 € net vendeur à Monsieur Cyril VUILLERMOZ, gérant de la SARL La Brasserie des Trois Epis.

Afin de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ces trois parcelles, il est proposé de rectifier la délibération en ce sens compte-tenu des éléments transmis par l'office notarial :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune est propriétaire des parcelles situées au 3 Chemin de l'Ancien Abattoir cadastrées section AC n°769, AC n°776 et AC n°771 issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AC n°422 réalisée par Monsieur Alban VUILLEMÉY, Géomètre-Expert le 06 novembre 2023,

CONSIDERANT QUE des travaux sont nécessaires pour conforter les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section AC n°769 afin de pérenniser l'activité commerciale du locataire actuel (SARL La Brasserie des Trois Epis), il est proposé de mettre en vente les parcelles cadastrées section AC n°769, AC n°776 et AC n°771.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT QUE le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

CONSIDERANT QUE les parcelles situées au 3 Chemin de l'Ancien Abattoir à Orgelet (Jura) cadastrées section AC n°769, AC n°776 et AC n°771 issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AC n°422 appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT QUE lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son alienation ;

CONSIDERANT QUE les diagnostics techniques immobiliers ont été réalisés lors de la rédaction du bail avec le locataire actuel ;

CONSIDERANT QU'une estimation de la valeur de cet ensemble immobilier à une somme aux alentours de 120 000,00 € net vendeur (fourchette la plus haute) a été effectuée par une agence immobilière en date du 05 décembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE le locataire des lieux a fait part de son intérêt pour l'achat de cet ensemble immobilier ;

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à définir les modalités de cession de cet ensemble immobilier communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de la vente des parcelles situées au 3 Chemin de l'Ancien Abattoir cadastrées section AC n°769, AC n°776 et AC n°771 issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AC n°422 pour un prix égal à 96 500,00 € net vendeur en raison des travaux réalisés depuis l'estimation par le locataire et des travaux à prévoir ;

ACCEPTE l'intention de Monsieur Cyril VUILLERMOZ, gérant de la SARL La Brasserie des Trois Epis, d'acquérir lesdites parcelles au prix de 96 500,00 € ;

PRECISE QUE l'acte de vente desdites parcelles sera rédigé au profit de Monsieur VUILLERMOZ ou de toute personne morale qu'il entend se substituer ;

DIT que tous les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier et à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

M. CHAMOUTON souhaite savoir si le chemin communal pour desservir les jardins est maintenu. Monsieur le Maire précise que le chemin de l'Abattoir reste une propriété communale.

12/ Gendarmerie : proposition d'avenant triennal au bail de location

Monsieur le Maire expose : « qu'une délibération en date du 26/11/2018 accepte le renouvellement du bail locatif pour une durée de 9 ans à la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet ». Il précise qu'un premier avenant relatif à la révision triennale du loyer au bail locatif signé le 25 janvier 2019 a été accepté par délibération en date du 25 novembre 2021 (le loyer annuel de 45 400 euros TTC était révisé à 46 500,00 euros TTC pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024 conformément à l'avis domanial en date du 31 août 2021).

Le nouvel avenant présenté propose un loyer annuel de 56 305,60 euros TTC hors charges pour la période allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027 et prévoit désormais, au niveau des charges, la refacturation par la Commune à la gendarmerie du coût de la maintenance des portes sectionnelles sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la passation d'un deuxième avenant au bail de location des locaux affectés au service et au logement de la Brigade de Gendarmerie d'Orgelet, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce deuxième avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

13/ Proposition de convention précaire et révocable de mise à disposition d'un local de stockage

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la Commune a conclu avec l'EPF DOUBS BFC une convention opérationnelle en date du 07 juin 2024 pour lui confier le portage de l'opération intitulée « Revitalisation Centre Bourg » pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1 rue du tir à l'Arc.

Une partie des locaux est louée en direct par l'EPF DOUBS BFC à la coopérative agricole EVA JURA.

L'association ADAPEMONT a informé Monsieur PIERREL qu'elle souhaiterait utiliser une partie du local de stockage situé en rez-de-chaussée. Cependant, l'EPF DOUBS BFC ne peut pas mettre à disposition directement à titre gratuit un bien dont il est propriétaire à une association. Il peut mettre le bien à disposition de la Commune par le biais d'une convention de mise à disposition, à charge pour la Commune de se rapprocher de ladite association sous son entière responsabilité. Il est donc proposé d'approuver les deux conventions proposées entre l'EPF DOUBS BFC et la Commune et entre la Commune et l'association ADAPEMONT.

M. PIERREL précise que les matériels stockés par l'ADAPEMONT à l'ancienne discothèque seront enlevés pour être stockés dans ce nouveau lieu de stockage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée par l'EPF DOUBS BFC qui prendra effet le jour de sa signature et se terminera de plein droit à la date d'achèvement du projet ou à la fin du besoin exprimé par la Commune d'ORGELET,

APPROUVE la convention proposée entre la Commune d'ORGELET et l'association ADAPEMONT qui prendra effet le jour de sa signature et se terminera le 31 décembre 2026,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions, et, tous documents se rapportant à cette affaire.

14/ Dénomination d'un lieudit et d'une rue

Afin de confirmer l'adresse postale utilisée par une exploitation agricole, il est proposé de dénommer en tant qu'adresse le lieudit Le Vernois.

De plus, il apparaît que la route menant à la Commune de Sarroga n'a pas de dénomination. Il est proposé de dénommer cette route.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces propositions :

- Lieudit Le Vernois,
- Route de Sarroga.

15/ Modification d'un emploi permanent

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

L'emploi permanent à temps complet créé pour l'entretien des locaux est actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat prend fin le 29 août 2025.

M. CHATOT propose de supprimer cet emploi permanent à temps complet du tableau des effectifs dès le 30 août 2025 et de créer un emploi non permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer l'emploi permanent à temps complet créé pour l'entretien des locaux à la date du 30 août 2025 ;

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an ;

AUTORISE le Maire à pourvoir le poste ainsi créé, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section AD n°239 et n°241 au 12 avenue Lacuzon d'une superficie de 1556 m² pour 185 000,00 euros (propriétaires : M. et Mme PARNET Pierre),
- Parcellle cadastrée section ZE n°4 au lieudit La Barbuise d'une superficie de 7 730 m² pour 15 460,00 euros (propriétaire : Brigitte PAIER),
- Parcelles cadastrées section AD n°465, 469 et 470 au 22T avenue Lacuzon d'une superficie de 918 m² pour la moitié de 267 500,00 euros (propriétaire : Marie BOURNY).

Information du Maire aux Conseillers :

- SIDEC DU JURA : calcul de la contribution Elum pour l'année 2025 :

Remarques formulées préalablement par M. BONNEVILLE :

Il a examiné de manière critique la méthode de calcul utilisée par le SIDEC du Jura pour établir la contribution annuelle au service **e-lum**, en mettant en évidence l'arbitraire, la complexité et les incohérences de cette méthode de calcul.

I. Méthode de calcul

I.1 L'empreinte nocturne

La contribution repose sur un indicateur baptisé **Empreinte Nocturne**, censé refléter la performance énergétique, environnementale et citoyenne de la commune en matière d'éclairage public. Cet indicateur, noté sur 20, résulte d'une **moyenne de trois sous-notes**

Empreinte nocturne = [(Note Energie) + (Note Environnement) + (Note Qualité de Vie)] / 3

Ces notes sont censées être établies sur 20 points ; or voici les notes attribuées à Orgelet

Critère Note obtenue par la commune d'Orgelet

Énergie 7.85 / 20

Environnement 15.37 / 20

Qualité de vie / Citoyenneté **23.05** / 20

Il sait que la qualité de vie est exceptionnelle à Orgelet, mais obtenir un note de 23/20 sous-entend un problème méthodologique dans la pondération des coefficients.

Points positifs

- **Grille technique détaillée** : les critères sont objectivés à partir de données mesurables (factures, équipements, SIG).
- **Incitation claire à l'amélioration** : la méthode pousse à moderniser, limiter les consommations et réduire la pollution lumineuse.
- **Méthode paramétrée** : les notations suivent une logique paramétrée et fondée sur des moyennes observées.

Points de vigilance

· **Complexité excessive** : la formule finale mélange des dizaines de coefficients et sous-formules sans rapport les uns avec les autres.

· **Arbitraire des effets de seuils** : les bornes de notation (ex. 79 W = 10/20) sont fixées sans justification économique ni lien direct avec les coûts, et une baisse minime d'un critère peut entraîner une hausse de cotisation sans changement réel du service rendu.

I.2 Méthode de calcul de l'adhésion

La note finale sert ensuite à moduler un tarif de base par point lumineux à l'aide d'une formule décidée par le SIDEC : Adhésion = $18 \times [1 - 0,08 \times ((\text{Empreinte Nocturne} - 10) / 10)]$

Le tarif de base de 18 € et le facteur 0,08 n'ont **aucune justification économique transparente**. Ils sont issus d'une délibération du SIDEC, sans lien direct avec un coût de service vérifiable.

II. Proposition de recommandations

Demander une clarification détaillée des fondements économiques des coefficients utilisés dans la formule : pourquoi 18 € de tarif de base ? pourquoi 0,08 ?

Réaliser **un audit indépendant du coût réel du service** rendu pour vérifier la pertinence du montant facturé. Si on admet que le cout de l'adhésion est en moyenne de 10.000€/an, le cout ramené à l'intervention semble très élevé. A partir des chiffres des rapports elum présentés lors de la séance du 10/9/2024 :

Nombre d'interventions en 2023 : 45 soit 220 € / intervention

Nombre d'interventions en 2022 : 25 soit 400 € / intervention

Nombre d'interventions en 2021 : 15 soit 667€ / intervention

Obtenir des éléments de comparaison auprès des autres communes de Terre d'Émeraude sur leur pratique dans l'entretien de leur réseau d'éclairage public peut sembler intéressant.

Il suggère à Mr le vice-président de Terre d'Émeraude chargé de l'environnement et développement durable, qui est également le maire de notre commune de s'intéresser à ce sujet.

Réponse : Monsieur le Maire remercie M. Bonneville de veiller si attentivement à la gestion de son agenda et à la définition de ses prérogatives. Une telle implication dans ses fonctions, venant de l'opposition, est à la fois surprenante et presque touchante. Monsieur le Maire se renseignera auprès des autres Communes. M. BONNEVILLE souhaite surtout un explication sur le calcul du tarif de base de 18 €.

Informations diverses :

- Un arrêté municipal a été pris pour réglementer le stationnement sur les parkings de la plage de Bellecin,
- Un compromis de vente a été signé pour le bâtiment situé au 20 Grande Rue,
- Invitations du Conseil Municipal au vernissage des Armoires des Arts le 31 mai 2025 et à la fête de la musique organisée par la BFO le 20 juin 2025,
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 17 juin 2025,
- Les condoléances du Conseil seront adressées à un agent communal en raison du décès de son père ainsi qu'à un conseiller en raison du décès de son frère,
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il prévoit la création d'une bande en voie piédestre et cyclable du croisement d'Onoz jusqu'au chemin de Satonat,
- M. DALOZ précise qu'il a sollicité M. PIERREL pour donner un nom au stade municipal,
- M. SALVI revient sur l'article paru dans la presse sur les finances de la Commune,
- M. BRIDE informe que Le Conseil Municipal des Jeunes a bien travaillé puisque la collecte des bleuets lors de la commémoration du 08 mai a rapporté la somme de 600 euros au lieu de 300 euros à la même période l'année dernière. Il remercie la Commune pour les actions de communication.

N'ayant pas d'autre question, la séance est levée à 21h31.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT		Nathalie CORON	
Yves LANIS		Alain BRIDE	
Michel LIGIER		Claude SALVI	
Rachel BERTSCHY		Sébastien GRONOWSKI	
Michel CHAMOUTON		Laurence BOISSON	
François BONNEVILLE		Christophe DALOZ	
Marie RIVIERE			